



## Fiche descriptive de l'offre

Offre de fourniture d'électricité pour les clients résidentiels et professionnels

Puissance ≤ 36 kVA

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs d'électricité. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur (les conditions générales et particulières de l'offre).

Lorsque vous emménagez dans un logement ou dans un local (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé, à condition d'être un client résidentiel ou professionnel employant moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros au sens de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Pour les clients résidentiels, les offres d'électricité Idéal ne sont disponibles que sur les zones en dehors du réseau ENEDIS.

<p><b>Caractéristiques de l'offre et options incluses</b></p>	<p>Nos offres idéal élec et idéal vert sont des offres de fourniture d'électricité à prix de marché. L'électricité que vous consommez dans le cadre de l'offre idéal vert s'accompagne de garanties d'origine émises par des producteurs utilisant uniquement des moyens de production d'énergie renouvelable, notamment éolienne, hydraulique ou photovoltaïque. Chaque unité d'électricité consommée correspond à une unité acquise auprès d'un producteur d'énergie renouvelable. L'origine renouvelable de l'énergie est certifiée par le mécanisme des garanties d'origine.</p> <p><b>Des services associés pratiques et gratuits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Des conseils d'optimisation tarifaire</u> : Alterna énergie vous conseille l'offre la plus adaptée à vos besoins.</li> <li>• <u>Une facilité de paiement</u> : vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique ou profiter de la mensualisation.</li> </ul>
<p><b>Prix de l'offre <sup>(1)</sup></b> <i>Article 9 des CGV.</i></p>	<p>Prix consultables sur notre site internet <a href="http://www.alterna-energie.fr">www.alterna-energie.fr</a></p>
<p><b>Durée du contrat <sup>(2)</sup></b> <i>Article 3.2 des CGV.</i></p>	<p><b>Engagement</b> Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p><b>Date de prise d'effet</b> Le Contrat prendra effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le Client dans le respect des délais prévus par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) dans son Catalogue des Prestations. Cette date sera mentionnée sur la première facture.</p>
<p><b>Modalités de facturation et de règlement</b> <i>Article 10 des CGV.</i></p>	<p>Alterna énergie établira une facture papier tous les deux (2) mois sur la base d'une consommation estimée à partir de la consommation annuelle de référence communiquée par le GRD.</p> <p><b>Mode de paiement</b> Le paiement s'effectue au choix du Client : - Prélèvement automatique à terme échu ; - Virement, chèque, espèces ou carte bancaire.</p> <p><b>Délai de paiement</b> Il est de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p><b>Incident de paiement</b> A défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50€ TTC. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur.</p>

<p><b>Conditions de révision des prix</b> <i>Article 9.3 des CGV.</i></p>	<p>Les prix de vente pourront être révisés une (1) fois par année civile en fonction de l'évolution des coûts prévue ou constatée par le fournisseur</p> <p>Les prix ainsi déterminés s'appliquent de plein droit au Contrat au prorata temporis des consommations d'énergie sur la facture suivant la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux barèmes.</p> <p>Toute modification de prix sera communiquée au client par le Fournisseur au moins un (1) mois avant l'application au contrat en cours, par courrier ou, à la demande du client, par voie électronique. En cas de non-acceptation de cette évolution de la part du client, celui-ci aura la faculté de résilier son contrat à tout moment dans un délai de trois (3) mois.</p>
<p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du client</b> <i>Article 14.1 des CGV.</i></p>	<p>Le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client.</p> <p>Dans les autres cas de résiliation (déménagement du client...), le client doit informer Alterna énergie de la résiliation du contrat par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, date postérieure à la demande de résiliation et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la demande de la résiliation à Alterna énergie.</p>
<p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur</b> <i>Article 14.2 des CGV.</i></p>	<p>Alterna énergie peut résilier le contrat en cas de non-respect par le Client de l'une de ses obligations prévues au contrat, après mise en demeure de remplir ses obligations, adressée au Client et restée sans effet dans un délai de trente jours.</p>
<p><b>Service clients et réclamations</b></p>	<p><b>Contact commercial :</b> 05 49 52 76 76 Alterna énergie - 78 avenue Jacques Cœur CS 10000 - 86068 POITIERS CEDEX 9 <a href="http://www.alterna-energie.fr">www.alterna-energie.fr</a></p>

(1) Les Clients particuliers démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un « tarif spécial de solidarité » (sous réserve de la publication des décrets d'application). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

(2) Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.



Alterna énergie,  
78, avenue Jacques Cœur - CS 10000  
86068 POITIERS CEDEX 9

[www.alterna-energie.fr](http://www.alterna-energie.fr)

SIRET 483 339156 00034 - SAS au capital de 719 965,92 € - RCS POITIERS  
N° TVA intracommunautaire : FR 68 450 889 225